

AVIS**ETABLISSEMENTS CONCERNANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU
DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT****DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été accordé par les Fonctionnaires technique le 02 septembre 2026 à **Burgo Ardennes - Rue de la Papeterie, à 6760 Virton -**
Modification des conditions particulières d'exploitation du permis en cours pour ce qui concerne :

- la torchère (température de combustion),
- diverses normes paramétriques du rejet des eaux usées R2,
- le dépôt de carbonates sur le site.

à **6762 SAINT-MARD – Rue de la Papeterie, cadastré 6e division, SAINT-MARD, section B n°714-1368A- 1415B- 1418A- 1468B- 1469E- 1469H- 1471B- 1471D- 1473C- 1473/2A- 1476A- 1479D- 1480A- 1481- 1497D- 1500/2- 1539A- 1556B- 1590C- 1626A.**

Le présent avis sera affiché du 23/09/2026 au 13/10/2026 .

Consultation : La décision peut être consultée au service urbanisme de l'administration communale de Virton, **Sur rendez-vous via le 063/44.01.62.** les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et **sur rendez-vous pris au moins 24h à l'avance,** le jeudi de 16h à 20h.

Un recours, non suspensif, est ouvert, auprès du Gouvernement Wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire Technique et au Fonctionnaire Délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours est envoyé, par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé, à Madame **Bénédicte Heindrichs, Directrice Générale, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes),** dans un délai de 20 jours à dater :

- 1° de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire Technique et le Fonctionnaire Délégué ;
- 2° du premier jour de l'affichage de la décision, pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage de la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail.20521 du Service Public de Wallonie.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euro, au compte n° BE44 0912 1502 1545 du Service public de Wallonie, Direction des Permis et Autorisations, Département des Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire Technique ou le Fonctionnaire délégué.

Toute personne a le droit d'accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D20-18 et R17 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

A Virton, le 22/09/2026

Le Bourgmestre,
E. CHALON

